

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2023

IV. Approbation des capacités d'accueil en 2^{ème} année de formations de Santé à la rentrée universitaire 2024

VU le Code de l'éducation ;

VU la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, et notamment ses Articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

VU les Statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'avis de la CFVU en date du 13 février 2023 ;

L'université d'Orléans souhaite fixer pour la rentrée universitaire 2024, la capacité d'accueil en 2^{ème} année des formations de Santé comme suit :

Répartition des places offertes en 2e année des formations en Santé
Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie, MMOP et K
à la rentrée universitaire 2024 (CAS 2024)

CAS 2024	Médecine*			Maïeutique*	Odontologie*				Pharmacie*	Total MMOP	Kiné* <small>Pour information</small>	Total MMOPK
	425				49							
	Tours	Orléans	Total		Tours	Nantes	CF	Total				
	325	100	425	35	28	12	9	49	120	629	100	729
PASS	151	45	196	16	11	5	4	20	40	272	50	322
LAS 1	56	20	76	6	5	3	2	10	34	126	22	148
LAS 2/3	98	30	128	11	9	4	3	16	36	191	28	219
Passerelles	17	5	22	2	3	0	0	3	8	35	0	35
Candidats hors UE	3	0	3	0	0	0	0	0	2	5	0	5

* Sous réserve de validation par les instances universitaires de Tours et d'Orléans

Le Conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en 2^{ème} année des formations de Santé à la rentrée universitaire 2024.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	2
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	28
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 06/03/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.